

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

RELEVÉ DE DECISIONS

Le 25 juin 2019, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune du Chambon-Feugerolles, s'est réuni salle du conseil municipal de l'Hôtel-de-Ville, après avoir été dûment convoqué dans les délais légaux le 19 juin 2019.

Membres présents :

M. BARNIER, maire,

M. BOUTHEON, Mme BONJOUR, M. ROCHETTE, Mme JACQUEMONT, adjoints,

M. GAWEL, M. OLIVIER, M. PINEL, M. GEYSSANT, Mme BAURE, Mme BASTIDE, Mme AIVALIOTIS, Mme CHAMPAGNAT, Mme RETIF, M. AKCAYIR, Mme MEUNIER, Mme ALVES DE OLIVEIRA, M. MAISONNIAL, M. MELOUX, M. GAGNAIRE, M. DUCHER, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme ROVERA à M. BARNIER

M. FARA à M. OLIVIER (jusqu'à la délibération n° 4)

M. COLLARD à Mme BONJOUR

Mme DAVID à Mme JACQUEMONT

Mme BRUYERE à Mme AIVALIOTIS

M. BOURGIN à M. ROCHETTE

Mme DI DOMENICO à Mme RETIF

Mme MESSAOUDI à M. BOUTHEON

M. VACHER à M. MELOUX

Mme JUST à M. GAGNAIRE

Membre absent excusé :

Mme ROURE

Membre absent:

M. BAGELLI

Président de séance : M. BARNIER

Secrétaire élu pour la séance : M. MELOUX

Il est procédé à l'appel nominal et à l'approbation du relevé de décisions de la séance du 15 mai 2019 (majorité – 28 votes Pour majorité municipale – 3 votes Contre liste « Réussir ensemble le Chambon »)

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

1 – Délégation du service public de la fourrière automobile – Prolongation de la durée du contrat

Par délibération en date du 29 juin 2015, le conseil municipal a confié la délégation du service public de la fourrière automobile au garage LUZY puis à la Société Dépannage Luzy, situé 20 rue Michel Rondet à Firminy. Cette délégation de service public arrive à son terme le 29 août 2019.

Le processus de renouvellement de cette délégation de service public est d'ores et déjà engagé. Néanmoins, il est nécessaire de pouvoir disposer de délais raisonnables pour le traitement de la procédure de passation d'un nouveau contrat de concession qui a fait l'objet de modifications législatives et réglementaires importantes suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2019, du nouveau code de la commande publique. Aussi, le conseil municipal approuve l'avenant prolongeant l'exécution de contrat actuel de délégation du service public de la fourrière automobile conclu avec la Société Dépannage Luzy de 4 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2019. Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit avenant. (unanimité)

2 – Modification de la délégation accordée au maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Par délibérations des 28 mars 2014, 17 décembre 2014 et 26 janvier 2016, le conseil municipal a accordé au maire diverses délégations en application des dispositions prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

La liste des matières pouvant être déléguées a connu plusieurs modifications. Un nouvel alinéa permettant au conseil municipal de déléguer au maire le soin de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme a été ajouté. Par ailleurs, la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a modifié la rédaction des 1^o, 2^o, 16^o et 26^o de l'article L.2122-22.

Aussi, le conseil municipal approuve une modification de la délégation consentie à monsieur le Maire et donne délégation au premier adjoint, pendant toute la durée de la période d'absence du maire, pour exercer dans le cadre de la suppléance, les attributions exercées dans le cadre de cette délégation. (unanimité – 28 votes Pour majorité municipale – 3 abstentions liste "Réussir ensemble le Chambon")

3 – Commission d'ouverture des plis dans le cadre des procédures de délégation de service public – Désignation des membres

Le conseil municipal élit :

- M. Michel ROCHETTE, M. Henri PINEL, M. André GAWEL, M. Alain COLLARD, M. Georges GAGNAIRE en qualité de délégués titulaires,

- Mme Jennifer BONJOUR, M. Antoine OLIVIER, Mme Marie-Thérèse BAURE, Mme Isabelle RETIF, M. Jean DUCHER en qualité de délégué suppléants,

pour siéger au sein de la commission de délégation de service public (DSP) chargée de procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des candidatures et offres reçues.

Il est rappelé qu'en application des dispositions prévues par le code général des collectivités locales, monsieur Jean François BARNIER ou son représentant assure les fonctions de Président.

(unanimité)

4 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil métropolitain de Saint-Etienne métropole dans le cadre d'un accord local

La composition du conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole est fixée selon les modalités prévues à l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La réglementation prévoit que la répartition des sièges du conseil métropolitain peut se faire selon deux modalités distinctes :

- soit par l'application des dispositions de droit commun
- soit selon un accord local permettant de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions de droit commun; ce qui représenterait pour Saint-Etienne Métropole 11 sièges supplémentaires, portant l'effectif total du conseil métropolitain de Saint-Etienne métropole à 123 sièges.

Au regard de ces dispositions, le conseil municipal approuve la conclusion d'un accord local ayant pour objet de répartir 11 sièges supplémentaires aux 11 premières communes qui ont bénéficié d'un seul siège suite à l'application des dispositions de droit commun à savoir Villars, La Ricamarie, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Galmier, La Grand-Croix, Saint-Paul-en-Jarez, L' Horne et Lorette.

(unanimité – 28 votes Pour majorité municipale – 3 abstentions liste "Réussir ensemble le Chambon")

5 – Associations adhérentes à l'Office municipal des sports – Répartition de la subvention annuelle

Le conseil municipal approuve la répartition entre les différentes associations sportives adhérentes à l'Office municipal des sports qui ne sont pas signataires d'un contrat d'objectifs, de la subvention municipale de 10 000 € allouée par décision de l'assemblée en date du 30 janvier 2019.

Cette répartition s'établit comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION (en euros)
Athlétique Club Ondaine	852 €
AS Mowgli	257 €
AS Postiers	493 €
Boxe Française Savate Ondaine	1 433 €
Club de Kayak	150 €
Foyer Laïque - Escalade	1 424 €
Foyer Laïque - Sarbacane	241 €
Fous du volant Ondaine	293 €
Gym volontaire Pontcharra	328 €
Haltérophile Club	150 €
Les Pieds Plats	1 193 €
Réveil Chambonnaire - Badminton	739 €
Réveil Chambonnaire - Echec	509 €
Réveil Chambonnaire - Sarbacane	467 €
Twirling bâton	469 €
Union des Footballeurs du Chambon-Feugerolles	365 €
Viva cité	150 €
Volley ball	487 €
TOTAL	10 000 €

(unanimité)

6 – Subventions exceptionnelles allouées aux associations

Le conseil municipal décide d'allouer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 700 € à l'Association "Sport Pétanque Chambon/Romière" à titre de participation aux frais d'organisation d'un concours de pétanque qui s'est déroulé le 22 avril 2019,
- 700 € à l'Association "Boule Bizarr" à titre de participation aux frais d'organisation d'un concours de boules qui s'est déroulé le 1^{er} mai 2019,
- 100 € à la Bibliothèque des malades du CHU de Saint-Etienne pour lui permettre de poursuivre son activité auprès des patients,
- 250 € à l'Association "ARDISO 88" pour la poursuite de son activité dans le domaine de l'environnement,
- 250 € aux Jeunes Sapeurs-Pompiers Ondaine/Haut-Forez pour leur permettre de poursuivre la formation des jeunes en vue de l'obtention du brevet de Jeune Sapeur Pompier,
- 500 € au Foyer Laïque à titre de participation aux frais d'acquisition d'une nouvelle sonorisation mobile destinée à la nouvelle section créée "La Banda Croque'notes" pour lui permettre d'animer des manifestations,
- 700 € au Centre Social Cré'actifs à titre de participation aux frais d'organisation de la journée festive "La Romière en fête" qui se déroulera le 5 juillet 2019,
- 350 € à l'Atout Pasteur pour permettre la poursuite de son activité,
- 400 € aux Restaurants du Cœur à titre de participation aux frais d'organisation de la 34^{ème} campagne des Restos du Cœur,
- 150 € à la Ligue de l'Enseignement Loire "Lire et faire lire dans la Loire" à titre de participation aux frais d'organisation de séances de lecture à l'Ecole primaire Lamartine animées par des lecteurs bénévoles,
- 350 € aux Pupilles de l'Enseignement Public 42 à titre de participation aux frais d'organisation du projet "Conte Passerelle Grande section/Cours préparatoire" auprès de 7 classes des écoles la Pauzière, Jules Ferry et Jean-Jaurès,
- 4 100 € au Club Nautique de l'Ondaine à titre de participation aux frais de transport supplémentaires et de location de lignes d'eau dans d'autres piscines du département pendant les travaux de réhabilitation de la piscine municipale.
(unanimité)

7 – Contrats d'objectifs avec les associations sportives "La Liberté" et "Le Club Nautique de l'Ondaine"

Dans le cadre de sa politique de conventionnement avec les associations, le conseil municipal décide de renouveler les contrats d'objectifs pour les saisons sportives 2019/2022 et d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2019 :

- la Liberté	:	3 860 €
dont : subvention de fonctionnement	:	1 760 €
subvention liée aux objectifs	:	2 100 €
- le Club nautique de l'Ondaine	:	6 600 €
dont : subvention de fonctionnement	:	2 460 €
subvention liée aux objectifs	:	4 140 €

Monsieur le maire est autorisé à signer les contrats d'objectifs correspondants.
(unanimité)

8 – Contrat d'objectifs avec le Centre social Cré'actifs

Le conseil municipal approuve un contrat d'objectifs à conclure avec le Centre social Cré'actifs pour une durée d'un an et le versement d'une subvention de 85 000 € pour l'année 2019.

9 – Pass'loisirs 2019 – Convention avec le Club de Kayak

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Pass'loisirs 2019, le conseil municipal approuve le projet de convention à intervenir avec le Club de Kayak du Chambon-Feugerolles ainsi que le versement d'une subvention correspondant à une somme forfaitaire de 46 € par séance de 2 heures. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante.
(unanimité)

10 – Ecole privée Saint-Joseph – Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement– Année scolaire 2018-2019

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la commune participe aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph pour les élèves domiciliés sur son territoire et scolarisés en classe élémentaires, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Le conseil municipal fixe le montant du forfait communal à hauteur de 732,85 € par élève chambonnaire de classe élémentaire pour l'année scolaire 2018/2019. Compte-tenu des effectifs déclarés par le chef d'établissement de l'Ecole Saint-Joseph, 104 élèves, le versement d'une contribution à l'Ecole privée Saint-Joseph d'un montant de 76 216,40 € est approuvé. Monsieur le Maire est autorisé à signer, la convention correspondante.
(unanimité)

11 – Allocations pour noces d'or, de palissandre et d'albâtre

Le conseil municipal décide d'accorder :

- l'allocation communale de 150 € pour noces d'or à :

- Mme et M. Michel SAGNARD, mariés le 17 juin 1969 à Montrond-les-Bains,
- M. et Mme Henri PINEL, mariés le 5 juillet 1969 au Chambon-Feugerolles,
- Mme et M. Jacky LACOTE, mariés le 12 juillet 1969 à Aboën,
- Mme et M. Pierre ROSSET, mariés le 23 août 1969 à Vienne,

- l'allocation communale de 380 € pour noces de palissandre à :

- Mme et M. Marcel SAGNOL, mariés le 17 juillet 1954 à Saint-Etienne,

- l'allocation communale de 380 € pour noces d'albâtre à :

- Mme et M. Ettore PEONE, mariés le 1^{er} juillet 1944 à Saint-Etienne,
(unanimité – M. PINEL ne prend part au vote)

12 – Exercice 2018 – Compte administratif - Approbation

Monsieur FARA, Adjoint au Maire, présente le compte administratif de l'exercice 2018 qui fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Fonctionnement

Dépenses	15 325 776 ,06 €	Recettes	18 112 538,94 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	2 786 762,88 €		
Résultat antérieur au 01/01/2018	5 480 779,16 €		
Résultat de clôture (fonctionnement)	8 267 542,04 €		

Investissement

Dépenses	14 687 656,50 €	Recettes	13 950 782,71 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 736 873,79 €		
Résultat antérieur au 01/01/2018	- 1 591 553,08 €		
Résultat de clôture (investissement)	- 2 328 426,87 €		
Résultat comptable de clôture (hors RAR)	5 939 115,17 €		
Reste à réaliser en dépenses	- 3 066 899,81 €		
Reste à réaliser en recettes	1 579 734,80 €		

Résultat comptable cumulé de clôture (RAR inclus) 4 451 950,16 €

Selon l'usage, monsieur le Maire quitte la salle des délibérations après avoir cédé la présidence de l'assemblée à monsieur FARA pour procéder au vote.

Le conseil municipal approuve le compte administratif.

Monsieur le Maire reprend alors la présidence de la séance et remercie l'ensemble de l'équipe municipale et les services municipaux pour ces résultats financiers qui permettront à la commune de poursuivre une politique d'investissement soutenue en direction des chambonnaires.
(majorité – 27 votes Pour majorité municipale, M. le Maire ne prend pas part au vote – 3 votes Contre liste "Réussir ensemble le Chambon")

13 – Exercice 2018 – Compte de gestion - Approbation

Le conseil municipal approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable public. (unanimité – 28 votes Pour majorité municipale – 3 abstentions liste "Réussir ensemble le Chambon")

14 – Exercice 2018 – Affectation des résultats - Approbation

Le compte administratif de l'exercice 2018 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 8 267 542,04 €,
- un besoin de financement de la section d'investissement de 3 815 591,88 €.

Suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2018, le conseil municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2018 de la manière suivante :

- affectation en réserves R 1068 en investissement : 3 815 591,88 €,
- report en fonctionnement R 002 : 4 451 950,16 €.

(majorité – 28 votes Pour majorité municipale – 3 votes Contre liste "le Chambon gagnant")

15 – Exercice 2019 – Budget supplémentaire - Approbation

Le conseil municipal approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2019.

(majorité – 28 votes Pour majorité municipale – 3 votes Contre liste "le Chambon gagnant")

16 – Contrôle allégé en partenariat avec la Direction départementale des finances publiques

Le conseil municipal approuve une convention à intervenir avec la Direction départementale des finances publiques portant sur la mise en place d'un contrôle allégé en partenariat sur la chaîne de dépense des subventions de fonctionnement, à partir du 1^{er} octobre 2019 pour une durée de 3 ans. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante. (unanimité – 28 votes Pour majorité municipale – 3 abstentions liste "Réussir ensemble le Chambon")

17 – Dénomination et numérotation de voies chemin des Brosses et rue de la République

Afin de permettre la numérotation des constructions se rattachant au chemin reliant le chemin des Brosses au lieudit "La Garde", le conseil municipal décide de dénommer cette voie "Chemin des Palombes" sur sa partie basse, soit jusqu'à la canalisation des eaux du Lignon, et d'attribuer le n° 1 à la parcelle 606 section BE. (unanimité)

18 – Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – Bilan d'utilisation pour l'exercice 2018

Le conseil municipal prend acte du rapport relatif aux modalités d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSCUCS) au titre de l'année 2018.

19 – Rue Jean-Jacques Rousseau – Cession d'une parcelle de terrain – Régularisation foncière

Dans le cadre de la création d'un parking public situé rue Jean-Jacques Rousseau, une régularisation foncière doit intervenir entre la commune et l'ensemble des copropriétaires de l'immeuble voisin, 4 rue Jean-Jacques Rousseau. Elle portera sur la cession aux copropriétaires d'une parcelle de terrain correspondant à l'emprise des escaliers située à l'arrière de l'immeuble, d'une superficie d'environ 5 m² à prendre sur une parcelle de plus grande étendue cadastrée section AR n° 613. Monsieur le Maire est autorisé à signer le compromis de vente et l'acte notarié correspondants. (unanimité)

20 – Rue Jean-Jacques Rousseau – Cession d'une parcelle de terrain à M. et Mme BRIBI

Dans le cadre de la création d'un parking public situé rue Jean-Jacques Rousseau, le conseil municipal autorise la cession d'une parcelle de terrain à M. BRIBI et Mme SEIGNOL, d'une superficie d'environ 15 m² à prendre sur une parcelle de plus grande étendue cadastrée section AR n° 613. La vente est consentie moyennant le prix de 30 € HT le m². Monsieur le Maire est autorisé à signer le compromis de vente et l'acte notarié correspondants. (unanimité)

21 – Tènement immobilier 16 rue Gambetta et 2 rue Jean-Jacques Rousseau – Assemblée générale des propriétaires

La commune du Chambon-Feugerolles a acquis plusieurs lots de copropriété situés dans le tènement immobilier sis 16 rue Gambetta et 2 rue Jean Jacques Rousseau, cadastré section AR n° 441. Ces lots ont été acquis pour permettre, après démolition, la création d'un parking public. Les travaux de démolition sont aujourd'hui terminés.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire ou son représentant à voter en Assemblée Générale de copropriété située dans le tènement immobilier sis 16 rue Gambetta et 2 rue Jean-Jacques Rousseau :

- le modificatif de l'Etat Descriptif de Division,
 - la scission de la copropriété susvisée,
 - le document d'arpentage matérialisant la nouvelle assiette de la copropriété,
 - les transactions nécessaires à la régularisation foncière au sein de la copropriété.
- (unanimité)

22 – Lieudit "La Pierre Percée" – Cession d'une parcelle de terrain à M. et Mme RIZZA

Le conseil municipal autorise la cession d'une parcelle de terrain à M. et Mme RIZZA, d'une superficie de 155 m², cadastrée section BL n° 493. La vente est consentie moyennant le prix de 123 € HT le m². Monsieur le Maire est autorisé à signer le compromis de vente et l'acte notarié correspondants. (unanimité)

23 – Lieudit "La pierre Percée" – Cession d'une parcelle de terrain à M. et Mme BOVE

Le conseil municipal autorise la cession d'une parcelle de terrain à M. et Mme BOVE, d'une superficie de 127 m², cadastrée section BL n° 492. La vente est consentie moyennant le prix de 101 € HT le m². Monsieur le Maire est autorisé à signer le compromis de vente et l'acte notarié correspondants. (unanimité)

24 – Bilan des acquisitions et cessions foncières – Année 2018

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal prend acte de l'état des acquisitions et cessions foncières intervenues au cours de l'année 2018 qui lui est communiqué et qui sera annexé au compte administratif 2018.

25 – Domaine public – Déclassement d'une parcelle de terrain

Le conseil municipal émet un avis favorable pour le déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain située au niveau du 36 chemin de Bergognon, d'une superficie d'environ 65 m² à prendre sur la section BC. Cette parcelle est utilisée exclusivement par les propriétaires limitrophes et fera, à leur demande, l'objet d'une proposition de cession. (unanimité)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.